



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE
DE CHATEAUNEUF

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
 NATURELS PREVISIBLES RELATIFS
 AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
 C. S. / J.E.W.
 12 AOÛT 2013
Jehan-Eric WINCKLER

CARTE DE QUALIFICATION DE L'ALÉA 1 / 5 000'

PRESCRIPTION DU PPR : 05 Mars 2009	JUILLET 2013
ENQUÊTE DU 22 janvier 2013	AU 22 février 2013
APPROBATION DU PPR : 12 août 2013	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Niveau d'aléa**
- 5 ■ aléa très fort
 - 4 ■ aléa fort
 - 3 ■ aléa modéré
 - 2 ■ aléa faible
 - 1 ■ aléa nul à faible

- Nature de l'aléa :**
- G : Glissement de terrain
 - E : Effondrement
 - Eb : Chute de blocs
 - Ep : Chute de pierres
 - r : zone de réception des blocs et des pierres

- Qualification de l'aléa :**
- L : zone exposée à un aléa où les constructions et occupations du sol doivent être confortées en vue de supprimer ou de diminuer fortement l'aléa. Les parades peuvent être mises en place sur des aires géographiques réduites. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.
 - GA : zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en oeuvre de confortations intéressant une aire géographique dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiment courant. Les coûts seront en conséquence élevés.

Périmètre d'étude



Sources : BD carto, BD alti et scan 25 IGN ©, relevés de terrain 2008, DDTM 06 ©